



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept décembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 27

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand (à compter de la délibération 2023-12-13/01 incluse), Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Olivier Poneau à M. Alexandre Richefort, Mme Dominique Busigny à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Nathalie Normand à M. Pierre Testu (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-12-13/15

Objet : marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale » - Avenant n° 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-12-13/15

Objet : marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale » - Avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2194-1 et suivants,

VU le marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale » notifié le 29 septembre 2022 à la société MARCK & BALSAN, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse trois fois, pour la même durée,

VU le courrier en date du 2 octobre 2023 de la société MARCK & BALSAN,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 04 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 2 octobre 2023, la société MARCK & BALSAN, titulaire du marché susvisé, a informé la Commune de la cession de la partie de son activité relative à la commercialisation et à la vente d'uniformes et d'équipements aux collectivités territoriales, à la société ABILIS LOGISTIQUE,

CONSIDÉRANT que la société MARCK & BALSAN a sollicité l'accord de la Commune pour la cession dudit marché à la société ABILIS LOGISTIQUE,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 72 de la directive 2014/24/UE, un nouveau contractant peut, sans nouvelle procédure de passation de marché, remplacer celui auquel le pouvoir adjudicateur a initialement attribué le marché « *à la suite d'une succession universelle ou partielle du contractant initial, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les critères de sélection qualitative établis initialement, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché* »,

CONSIDÉRANT que le titulaire initial a cédé une partie de son activité au profit de la société ABILIS LOGISTIQUE dans le cadre d'une restructuration, et que cette cession porte notamment sur l'ensemble des salariés et des moyens techniques affectés aux activités de vente et de commercialisation,

CONSIDÉRANT que les droits et obligations résultant du marché confié à la société MARCK & BALSAN sont repris dans leur intégralité par la société ABILIS LOGISTIQUE qui présente les capacités techniques, professionnelles et financières lui permettant de poursuivre normalement l'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que ce changement de cocontractant n'entraîne pas de modification substantielle du marché,

Délibération n° 2023-12-13/15

Objet : marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale » - Avenant n° 1.

CONSIDÉRANT que l'avenant de transfert induit par cette modification n'a aucune incidence financière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-23 relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Lot n° 3 « Vêtements et accessoires pour les agents de la Police Municipale », ayant pour objet le transfert dudit marché au profit de la société ABILIS LOGISTIQUE à compter du 1er novembre 2023, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance le 13 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20231213-DEL_23_12_13_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Acte affiché du 20/12/2023 au 21/02/2024